

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P117O002 - Soutien aux associations |
| AP/EPCP | 01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions |

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|--|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00676-01 | 1275 - CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION DE BOURGOGNE | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE NN7 | 21000 DIJON | pour l'organisation d'une journée d'information sur la consommation pour les étudiants de l'Université de Bourgogne | 1 650,00 | 1 000,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00735-01 | 511 - CANOPE CRDP DE L ACADEMIE DE DIJON | 3 AVENUE ALAIN SAVARY | 21013 DIJON CEDEX | pour l'organisation du salon des éditeurs et du numérique éducatif "Eduk@2.0", le 21 septembre 2016 | 49 700,00 | 3 000,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00744-01 | 2969 - ASS DES ETUDIANTS EN CULTURE EDUCATION ET FORMATION DE L IUP DE DIJON | 36 RUE CHABOT CHARNY | 21000 DIJON | pour la réalisation des journées "La culture dans ses oeuvres laïques", les 10 et 11 mars 2016 | 11 025,00 | 2 100,00 | 1 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 3 | | Montant | 2 500,00 | |

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P133O003 - Soutien aux associations |
| AP/EPCP | 01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif |

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|--|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00656-01 | 265 - DIJON TRIATHLON | 29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN | 21000 DIJON | dans le cadre de l'action en faveur du développement durable (Charte sport éco-citoyen - Label 2015) | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00660-01 | 443 - CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS | 1 RUE SAINT VINCENT DE PAUL | 21000 DIJON | pour faire face aux dépenses consécutives à l'incendie survenu sur le Plateau en juillet 2015 | 10 423,00 | 9 423,00 | 5 000,00 | |
| 2016 - 00721-01 | 84 - ACADEMIE DE BILLARD DIJON BOURGOGNE | 3 RUE DE MAYENCE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes | 13 050,00 | 3 000,00 | 2 100,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 3 | | Montant | 8 100,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P133O003 - Soutien aux associations |
| AP/EPCP | 01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif |

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---|--|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00598-01 | 20884 - TENNIS CLUB DES BOIS DE NORGES | BOIS DE NORGES | 21490 NORGES LA VILLE | pour l'organisation de la neuvième édition de la manifestation "Engie Open Bourgogne Franche-Comté", du 8 au 17 avril 2016 | 58 100,00 | 5 000,00 | 2 500,00 | |
| 2016 - 00599-01 | 59 - DIJON GYM | 17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS | 21000 DIJON | pour l'organisation des championnats régionaux par équipes, les 12 et 13 mars 2016 | 5 700,00 | 1 000,00 | 850,00 | |
| 2016 - 00607-01 | 23443 - ASS SPORTIVE DU GOLF DE DIJON BOURGOGNE | BOIS DE NORGES | 21490 NORGES LA VILLE | pour l'organisation de la deuxième semaine internationale de golf, du 21 au 28 août 2016 | 40 000,00 | 5 000,00 | 2 500,00 | |
| 2016 - 00609-01 | 49 - ASPTT DIJON | 24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON | 21850 ST APOLLINAIRE | pour l'organisation du championnat de Bourgogne Franche-comté de canoë-kayak, le 10 avril 2016 | 6 870,00 | 2 000,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00610-01 | 49 - ASPTT DIJON | 24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON | 21850 ST APOLLINAIRE | pour l'organisation du championnat inter région Est de canoë-kayak, les 23 et 24 avril 2016 | 12 360,00 | 4 000,00 | 1 500,00 | |
| 2016 - 00614-01 | 228 - DIJON TENNIS DE TABLE | BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE | 21000 DIJON | pour l'organisation des championnats de France de tennis de table handisport, les 28 et 29 mai 2016 | 6 800,00 | 1 400,00 | 1 060,00 | |
| 2016 - 00697-01 | 84 - ACADEMIE DE BILLARD DIJON BOURGOGNE | 3 RUE DE MAYENCE | 21000 DIJON | pour l'organisation d'un tournoi national de billard, du 5 au 7 février 2016 | 6 630,00 | 2 330,00 | 1 000,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|--|--|--------------------|--|-----------|-----------|-----------|--|
| 2016 - 00701-01 | 333 - TIGER S DEN | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7 | 21000 DIJON | pour l'organisation d'un gala international au profit de la Ligue contre le cancer, le 16 avril 2016 | 49 000,00 | 10 000,00 | 6 000,00 | |
| 2016 - 00711-01 | 507 - JDA DIJON BOURGOGNE | 18 BOULEVARD DE L OUEST | 21000 DIJON | pour l'organisation de cinq tournois (tout petits, poussines, benjamins-minimes, seniors, caritatif) | 17 000,00 | 4 500,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00712-01 | 3780 - PETANQUE DU DRAPEAU | 18 avenue Aristide Briand | 21000 DIJON | pour l'organisation du régional d'hiver de pétanque du Drapeau, du 5 au 7 février 2016 | 11 500,00 | 1 000,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00730-01 | 264 - AM SPORTS | 67 AVENUE DU DRAPEAU | 21000 DIJON | pour l'organisation d'un tournoi de hockey-roller et de hockey-fauteuil, les 17 et 18 septembre 2016 | 6 750,00 | 1 500,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00734-01 | 264 - AM SPORTS | 67 AVENUE DU DRAPEAU | 21000 DIJON | pour l'étape de Dijon de la randonnée "Paris Strasbourg 2016, osez le sport solidaire", le 19 août 2016 | 7 270,00 | 1 200,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00746-01 | 178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON | 17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS | 21000 DIJON | pour la réalisation de l'action "Faites du sport" | 26 000,00 | 8 000,00 | 2 000,00 | |
| 2016 - 00747-01 | 178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON | 17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS | 21000 DIJON | pour l'action "Insertion sociale et professionnelle des jeunes et des jeunes adultes en difficultés" | 23 900,00 | 4 000,00 | 1 500,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 14 | | Montant | 23 410,00 | |

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P133O003 - Soutien aux associations |
| AP/EPCP | 01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif |

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00817-01 | 25 - ALLIANCE DIJON NATATION | 2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL | 21000 DIJON | pour la location de lignes d'eau du bassin olympique du Grand Dijon, du 1er septembre au 31 décembre 2015 | 11 000,00 | 11 000,00 | 11 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 1 | | Montant | 11 000,00 | |

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Natation.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECONOMIQUE

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P090O005 - Soutien aux associations |
| AP/EPCP | 01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public |

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---|--------------------------------|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00645-01 | 10566 - UNION COMMERCIALE FOCH DARCY GARE | 10 AVENUE FOCH LE MAZARIN | 21012 DIJON CEDEX | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 6 050,00 | 6 050,00 | 1 500,00 | |
| 2016 - 00705-01 | 13538 - SHOP IN DIJON | 6 BIS PLACE GRANGIER | 21054 DIJON CEDEX | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 294 708,00 | 109 000,00 | 95 000,00 | |
| 2016 - 00675-01 | 179 - GODRANS VILLAGE | PLACE JEAN BOUHEY CCI DE DIJON | 21000 DIJON | pour l'organisation d'animations au cours de l'année 2016 | 12 900,00 | 1 500,00 | 1 500,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 3 | | Montant | 98 000,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P090O005 - Soutien aux associations |
| AP/EPCP | 01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public |

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECONOMIQUES

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--------------------------------|---|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00626-01 | 9200 - ASS DES HALLES DE DIJON | RUE CLAUDE RAMET FROMAGERIE AU GAS NORMAND | 21000 DIJON | pour l'organisation des journées du goût | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 1 | | Montant | 1 000,00 | |

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

ANNEXE au RAPPORT

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P095O001 - Projets de coopé et appuis |
| AP/EPCP | 01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale |

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|---|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00202-01 | 18832 - LA TERANGA | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE T4 | 21068 DIJON CEDEX | pour la réalisation d'un centre de santé à Louga au Sénégal | 7 600,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | |
| 2016 - 00627-01 | 168 - LA VOIX DES MOTS | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11 | 21000 DIJON | pour l'organisation de la manifestation "Le jardin des poètes" (Garten Traùme) dans le cadre du Printemps de l'Europe, le 14 mai 2016 | 2 400,00 | 1 200,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00632-01 | 292 - PLAN 9 | 2 RUE BOUTARIC APPARTEMENT 112 | 21000 DIJON | pour la projection de films, dans le cadre du Printemps de l'Europe | 1 560,00 | 1 560,00 | 1 560,00 | |
| 2016 - 00653-01 | 12663 - ARTEGGIO | 7 RUE DE L ABREUVOIR | 21120 MOLOY | pour la présentation d'un concert Mozart avec l'ensemble Cristofori, dans le cadre du Printemps de l'Europe | 3 000,00 | 1 200,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00666-01 | 3081 - AMICALE BOURGUIGNONNE DES SPORTS ET ORGANISATIONS DE JEUNESSE | 17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS | 21000 DIJON | pour l'organisation de rencontres de jeunes sportifs, dans le cadre du Printemps de l'Europe, du 4 au 8 mai 2016 | 10 000,00 | 2 500,00 | 2 500,00 | |
| 2016 - 00667-01 | 393 - OFFICE DES PERSONNES AGEES DE DIJON OPAD | COUR DU CARON | 21000 DIJON | action "Les rues de la lecture" dans le cadre du Printemps de l'Europe, du 9 au 13 mai 2016 | 5 100,00 | 5 000,00 | 500,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|--|---|-------------------|---|----------|----------|----------|--|
| 2016 - 00685-01 | 465 - CENTRES D ENTRAINEMENT METHODES EDUCATION ACTIVES CEMEA | 27 RUE PARMENTIER | 21000 DIJON | pour l'action "3 films, 3 pays, 3 histoires : regards croisés sur la parentalité en Europe" | 6 600,00 | 2 650,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00693-01 | 442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE | 40 AVENUE DE STALINGRAD | 21000 DIJON | pour un week-end franco-portugais dans le cadre du Printemps de l'Europe, du 14 au 16 mai 2016 | 9 900,00 | 4 000,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00694-01 | 3537 - CLUB UNESCO DE DIJON ET DES ENVIRONS AMITIE SANS FRONTIERES | 17 RUE DE LA RAFFINERIE | 21000 DIJON | pour l'organisation de diverses animations dans le cadre du Printemps de l'Europe | 4 000,00 | 4 000,00 | 1 500,00 | |
| 2016 - 00696-01 | 345 - CHORALE UNIVERSITAIRE DE BOURGOGNE | 37 RUE DOCTEUR BOUCHARD RESIDENCE BEAUNE | 21000 DIJON | pour la présentation du concert "Invitation au voyage", dans le cadre du Printemps de l'Europe, le 20 mai 2016 | 1 275,00 | 500,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00699-01 | 332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS | ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE | 21053 DIJON CEDEX | pour la diffusion d'une émission Radio dans le cadre du Printemps de l'Europe | 4 990,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | |
| 2016 - 00715-01 | 21034 - LES JEUNES EUROPEENS DIJON | 14 AVENUE VICTOR HUGO CYCLE EST EUROPEEN DE SCIENCES PO | 21000 DIJON | pour sa participation au village européen dans le cadre du Printemps de l'Europe | 500,00 | 500,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00716-01 | 23215 - JONDI | 10 RUE TURGOT | 21000 DIJON | pour la réalisation d'un guide de l'Europe à Dijon | 4 600,00 | 4 100,00 | 2 000,00 | |
| 2016 - 00732-01 | 4643 - LIBERTES CULTURE | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE4 | 21068 DIJON CEDEX | pour la réalisation du projet "Reggio Emilia, une ville et ses gens qui ouvrent leur coeur" | 5 510,00 | 5 000,00 | 3 000,00 | |
| 2016 - 00736-01 | 11011 - ALLIANCE FRANCAISE DE BOURGOGNE | 17 RUE DIDEROT | 21000 DIJON | pour la réalisation d'un projet artistique entre Dijon et la ville de Guimaraes (Portugal) | 5 000,00 | 3 000,00 | 500,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|--|---|--------------------|---|----------|----------|-----------|--|
| 2016 - 00739-01 | 86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE | 14 AVENUE JEAN JAURES | 21000 DIJON | pour la réalisation de l'action "Ici, c'est le grand sud !", dans le cadre du Printemps de l'Europe | 6 920,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | |
| 2016 - 00763-01 | 268 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO POLONAISE WARSZAWA | ROUTE PRINCIPALE | 21005 DIJON CEDEX | pour sa participation au Printemps de l'Europe | 400,00 | 400,00 | 400,00 | |
| 2016 - 00813-01 | 208 - OMBRADIPETER | 23 RUE DES ROSES CHEZ MADAME MONIQUE SERNA | 21000 DIJON | pour la projection de films européens d'auteur (CINEVOCE), | 3 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 18 | | Montant | 26 960,00 | |

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la convention relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P055O001 - Soutien asso sect patrimoine |
| AP/EPCP | 01P055E02 - EPFD-S Asso secteur patrimoine |

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|---------------------------|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00560-01 | 404 - ASSOCIATION POUR LE RENOUVEAU DU VIEUX DIJON | 52 RUE CHAUDRONNERIE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de diverses manifestations | 13 570,00 | 3 000,00 | 1 400,00 | |
| 2016 - 00753-01 | 252 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON | 1 PLACE DU THEATRE LA NEF | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 107 900,00 | 1 000,00 | 500,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 2 | | Montant | 1 900,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P057O001 - Soutien assoc. culture scientifique |
| AP/EPCP | 01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique |

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---|--|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00057-01 | 217 - SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DE DIJON | 14 RUE JEHAN DE MARVILLE JARDIN DES SCIENCES | 21033 DIJON CEDEX | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 5 725,00 | 1 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00459-01 | 11378 - STE DE MINERALOGIE ET DE PALEONTOLOGIE DIJONNAISE | RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES | 21000 DIJON | pour l'organisation d'une exposition de minéraux et fossiles en octobre 2017 (acompte) | 3 300,00 | 2 500,00 | 2 250,00 | |
| 2016 - 00461-01 | 205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE | 79 BOULEVARD DES BOURROCHES | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 56 175,00 | 1 500,00 | 1 200,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 3 | | Montant | 4 350,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P059O001 - Soutien associations secteur lecture publique |
| AP/EPCP | 01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux association secteur lecture publique |

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|---|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00021-01 | 177 - ASS DEP D EDUCATION POPULAIRE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS | 4 AVENUE DES GRESILLES | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 6 945,00 | 2 200,00 | 2 200,00 | |
| 2016 - 00022-01 | 82 - LIRE A L HOPITAL | 1 BOULEVARD JEANNE D ARC | 21079 DIJON CEDEX | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 8 137,00 | 3 000,00 | 3 000,00 | |
| 2016 - 00061-01 | 151 - UNION NATIONALE POUR L INFORMATION DES AUTEURS ET DES CONCOURISTES | 19 ALLEE DU MACONNAIS CHEZ MONSIEUR STEPHEN BLANCHARD | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'édition de la revue "Aéropage" | 9 999,00 | 1 000,00 | 150,00 | |
| 2016 - 00084-01 | 169 - LES POETES DE L AMITIE | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H1 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de diverses manifestations | 43 170,00 | 3 500,00 | 2 000,00 | |
| 2016 - 00410-01 | 131 - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE | 5 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 4 870,00 | 590,00 | 570,00 | |
| 2016 - 00481-01 | 293 - PAYS DE BOURGOGNE | 11 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC | 21240 TALANT | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'édition d'un numéro sur la gastronomie | 20 500,00 | 2 300,00 | 800,00 | |
| 2016 - 00522-01 | 58 - LA COMPAGNIE DES CONTES | 8 ALLEE DES ERABLES | 21121 AHUY | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 1 530,00 | 300,00 | 300,00 | |
| 2016 - 00525-01 | 168 - LA VOIX DES MOTS | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de rencontres "TèmPoésie" | 35 100,00 | 5 000,00 | 3 000,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|---|---|--------------------|--|-----------|----------|-----------|--|
| 2016 - 00556-01 | 160 - ACADEMIE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES DE DIJON | 5 RUE DE L ECOLE DE DROIT | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de diverses manifestations | 29 685,00 | 4 000,00 | 3 000,00 | |
| 2016 - 00594-01 | 190 - BIBLIOTHEQUES GOURMANDES | 3 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 15 000,00 | 1 000,00 | 900,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 10 | | Montant | 15 920,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P059O001 - Soutien associations secteur lecture publique |
| AP/EPCP | 01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux association secteur lecture publique |

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---|------------------------|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00055-01 | 38 - ASSOCIATION DE LA POESIE CONTEMPORAINE FRANCAISE | 19 ALLEE DU MACONNAIS | 21000 DIJON | pour l'édition du bulletin annuel "Le temps des poètes" | 350,00 | 150,00 | 100,00 | |
| 2016 - 00102-01 | 22596 - MOTS ET PLUME | 12 ALLEE DES GENTIANES | 21600 LONGVIC | pour la réalisation du projet "Roman des collèges 7" | 6 100,00 | 500,00 | 300,00 | |
| 2016 - 00499-01 | 9766 - LES MOUSQUETEXTES | 38 RUE DE TIVOLI | 21000 DIJON | pour l'organisation des manifestations "Lectures en ville" et "Lectures au jardin" | 4 760,00 | 2 400,00 | 1 700,00 | |
| 2016 - 00649-01 | 6703 - LES AMULECTEURS | 13 RUE DE LORRAINE | 21000 DIJON | pour la présentation du spectacle "Le poil dans tous ses états, dans toutes les cultures", du 30 juin au 2 juillet 2016 | 3 500,00 | 3 000,00 | 300,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 4 | | Montant | 2 400,00 | |

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P060O001 - Soutien au secteur musique |
| AP/EPCP | 01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association |

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---|--|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00025-01 | 45 - SOCIETE PHILHARMONIQUE DE DIJON | 40 RUE DE LONGVIC | 21300 CHENOVE | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 2 952,00 | 2 000,00 | 1 200,00 | |
| 2016 - 00030-01 | 94 - VIA MUSICOM | 1 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de la brocante musicale | 11 410,00 | 3 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00100-01 | 184 - UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANCAIS | 12 RUE DE L ARQUEBUSE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 29 450,00 | 250,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00409-01 | 77 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES CARILLONS | 75 A RUE DU FAUBOURG RAINES | 21000 DIJON | subvention fonctionnement pour l'année 2016 | 22 580,00 | 14 800,00 | 750,00 | |
| 2016 - 00414-01 | 253 - CHOEUR A TRAVERS CHANTS | 15 RUE BERLIER | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 11 310,00 | 1 000,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00415-01 | 345 - CHORALE UNIVERSITAIRE DE BOURGOGNE | 37 RUE DOCTEUR BOUCHARD RESIDENCE BEAUNE | 21000 DIJON | pour la programmation artistique 2015-2016 "Invitation au voyage" | 4 900,00 | 500,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00437-01 | 150 - JAZZ ON ECOLE DE MUSIQUES DE JAZZ | 12 RUE CHARLES BRIFFAUT | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 50 660,00 | 6 500,00 | 4 000,00 | |
| 2016 - 00443-01 | 196 - ENSEMBLE JOSEPH SAMSON | 21 AVENUE RAYMOND POINCARÉ | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 10 600,00 | 400,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00444-01 | 166 - ENSEMBLE SOULIKO | 40 RUE DES EBAZOIRS | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 8 500,00 | 3 000,00 | 250,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|---|--|-----------------------|--|------------|-----------|----------|--|
| 2016 - 00445-01 | 355 - ENSEMBLE VOCAL PIENA VOCE | 5 RUE DU VIEUX COLLEGE CHEZ MONSIEUR JEAN PIERRE QUENAUDON | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 1 010,00 | 400,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00446-01 | 18362 - ENSEMBLE ZIC ZAG | 54 RUE CLAUDE HOIN | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 12 208,00 | 3 000,00 | 1 300,00 | |
| 2016 - 00462-01 | 19979 - SEVVES | 4 RUE DE LA LIBERTE CHEZ MADAME ODILE DIEBOLD | 21140 SEMUR EN AUXOIS | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 800,00 | 800,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00466-01 | 16789 - RISK | 16 RUE GENERAL HENRI DELABORDE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 117 620,00 | 10 000,00 | 3 000,00 | |
| 2016 - 00472-01 | 119 - POLYSON | 15 RUE DU 27EME REGIMENT D INFANTERIE CHEZ MONSIEUR FRANCOIS CLAIR | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de diverses manifestations | 78 910,00 | 4 200,00 | 2 000,00 | |
| 2016 - 00476-01 | 111 - PHOENIX RISING | 4 RUE COPERNIC RESIDENCE ANTARES | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de concerts | 23 290,00 | 2 500,00 | 2 000,00 | |
| 2016 - 00480-01 | 495 - PERFECTIONNEMENT MUSICAL DES GRENADIERS | 8 RUE DE LA CHOUETTE HOTEL VOGUE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 2 950,00 | 2 700,00 | 2 500,00 | |
| 2016 - 00483-01 | 20666 - ORCHOEUR | 14 B RUE LAMARTINE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de concerts | 6 950,00 | 5 000,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00495-01 | 17653 - MAGNAVOX | 35 RUE VANNERIE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 16 518,50 | 1 200,00 | 700,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|---|---|-------------|--|-----------|----------|----------|--|
| 2016 - 00511-01 | 76 - HARMONIE DES CHEMINOTS DE DIJON | 26 RUE LEON MAURIS | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de concerts | 5 724,00 | 1 000,00 | 600,00 | |
| 2016 - 00512-01 | 13382 - ICI ET AILLEURS | 26 RUE MATHURIN MOREAU CHEZ MADAME MONIQUE BONA CHOBERT | 21000 DIJON | pour la saison artistique 2016 | 11 700,00 | 2 000,00 | 300,00 | |
| 2016 - 00532-01 | 492 - LEPTIOBYSS | 8 RUE CHARLES DUMONT CHEZ MONSIEUR NICOLAS BIEVRE POULALIER | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la saison artistique | 5 040,00 | 3 000,00 | 2 600,00 | |
| 2016 - 00534-01 | 214 - LES AMIS DES ORGUES DE SAINT PIERRE | 11 PLACE WILSON | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation d'un concert de musique baroque | 2 590,00 | 1 460,00 | 350,00 | |
| 2016 - 00545-01 | 22720 - WILL HIT PROD | 2 BIS RUE FEVRET | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement 2016 - Album du groupe Spirit's - Réalisation de quatre clips | 61 050,00 | 7 000,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00548-01 | 248 - ENSEMBLE VOCAL MOZAIQUE | 13 RUE PARMENTIER | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement 2016 y compris la présentation de concerts | 3 680,00 | 500,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00551-01 | 21923 - DE BAS ETAGES | 94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la saison artistique | 48 996,00 | 5 000,00 | 1 500,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|----------------------------|---|--------------------|---|----------|----------|-----------|--|
| 2016 - 00553-01 | 448 - CHORALE LA PERDRIOLE | 71 BIS RUE DE LA CORVEE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris un échange avec une chorale italienne | 5 773,00 | 1 300,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00616-01 | 459 - VAPORETTO | 3 RUE ALPHONSE MAIREY CHEZ MONSIEUR BENOIT BROUSSOLLE | 21000 DIJON | organisation de "boeufs" mensuels à La Vapeur et à la péniche Cancale, au cours de l'année 2016 | 5 150,00 | 5 150,00 | 900,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 27 | | Montant | 28 600,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P0600001 - Soutien au secteur musique |
| AP/EPCP | 01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association |

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|--|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00118-01 | 22 - CONFIDENCES | 2 RUE DU TIRE PESSEAU CHEZ MONSIEUR GILLES CIRON | 21000 DIJON | pour la présentation des spectacles "Pas si simple" et "Si on chantait le temps des Poilus" | 2 160,00 | 800,00 | 700,00 | |
| 2016 - 00404-01 | 6879 - AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES HOSPITALIERS SECTION CHORALE | 2 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY | 21000 DIJON | pour la présentation de concerts sur le thème des "jardins d'amour" | 10 200,00 | 3 000,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00436-01 | 16859 - CORDES D OR | 1 RUE CONSTANTINE CHEZ MONSIEUR ETIENNE GRUILLOT | 21000 DIJON | pour l'organisation de concerts et d'une master-classe, les 16 et 17 janvier 2016 | 2 432,00 | 400,00 | 400,00 | |
| 2016 - 00501-01 | 3885 - FEDERATION REGIONALE A COEUR JOIE DE BOURGOGNE | 10 RUE PIERRE TRAVAUX | 21000 DIJON | pour les musicomédies en Chorales de Bourgogne | 15 800,00 | 4 000,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00505-01 | 324 - GILLES BINCHOIS | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL3 | 21000 DIJON | pour l'organisation de rendez-vous de musique ancienne | 27 500,00 | 7 000,00 | 3 000,00 | |
| 2016 - 00506-01 | 16973 - GREENINCH SOUND | 6 RUE DU REMPART | 21000 DIJON | pour la réalisation et la sortie du nouvel album de TeiDem Com'unity | 28 000,00 | 4 000,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00537-01 | 21 - LES AMUSEMENS LYRIQUES | 10 RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER CHEZ MADAME ANNE JACQUIN | 21000 DIJON | pour la réalisation du projet de concerts de musique baroque intitulé "Enfer et Paradis" | 6 500,00 | 800,00 | 350,00 | |
| 2016 - 00624-01 | 4296 - RENCONTRE AUTOUR DE L ORGUE BARBARIE | 4 BIS AVENUE DE LANGRES ENTREE C | 21000 DIJON | pour la présentation d'un concert dans le cadre de "L'été en continu" | 374,00 | 374,00 | 200,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|-------------------------------------|--|----------------------------|--|-----------|-----------|-----------|--|
| 2016 - 00655-01 | 12663 - ARTEGGIO | 7 RUE DE L ABREUVOIR | 21120 MOLOY | pour la présentation d'un concert dans le cadre de "L'été en continu", les 7 juillet et 13 août 2016 | 3 100,00 | 500,00 | 300,00 | |
| 2016 - 00664-01 | 6040 - JUNIOR AGENCE MASCI | 2 BOULEVARD GABRIEL UFR LANGUES ET COMMUNICATION | 21000 DIJON | pour l'organisation du tremplin musical "Dijon Live", le 10 février 2016 | 5 871,00 | 550,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00681-01 | 88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS | 10 RUE DES TILLEULS | 21000 DIJON | pour la présentation de concerts d'Allan Ryan, dans le cadre de "L'été en continu" | 1 120,00 | 700,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00698-01 | 4684 - CLAIR OBSCUR LYRIQUE | 14 RUE DE DIJON CHEZ MONSIEUR MONOT | 21380 MARSANNAY LE BOIS | pour sa participation à "Eté en continu" et pour "Un Noël Extraordinaire", en 2016 | 5 715,00 | 4 000,00 | 1 800,00 | |
| 2016 - 00731-01 | 11158 - VIVARTIS | 7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X 1ER ETAGE | 21000 DIJON | pour la réalisation du projet "Thierry Caens se met sur son 31" | 87 300,00 | 33 163,00 | 31 000,00 | |
| 2016 - 00751-01 | 7346 - ASS GENERIQ RHIN RHONE | 8 AV DE CHARDONNET | 25000 BESANCON | pour l'organisation du festival "GéNéRiQ", du 24 au 28 février 2016 | 64 050,00 | 5 000,00 | 4 000,00 | |
| 2016 - 00752-01 | 21860 - LE DIJONNAIS SUR L HERBE | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT5 | 21068 DIJON CEDEX | pour la réalisation du disque de Nicolas Fourgeux Sextet | 3 000,00 | 1 000,00 | 300,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | | 15 | Montant | 45 050,00 | |

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P060O002 - Soutien au secteur danse |
| AP/EPCP | 01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association |

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|--|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00017-01 | 206 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE BOURGUIGNON ENFANTS DU MORVAN | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P4 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 26 700,00 | 2 500,00 | 600,00 | |
| 2016 - 00053-01 | 12598 - LA COMPAGNIE NUMB | 7 RUE DU MOULIN A VENT | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 22 990,00 | 4 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00508-01 | 540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU4 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation d'un loto et d'un vide grenier | 40 025,00 | 2 500,00 | 600,00 | |
| 2016 - 00518-01 | 219 - KOULE KREYOL | 7 RUE GENERAL GIRAUD | 21300 CHENOVE | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 8 450,00 | 3 500,00 | 600,00 | |
| 2016 - 00549-01 | 262 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE LES COMPAGNONS DU BAREUZAI | 7 RUE DU PLEIN DE POUILLY | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation d'un bal folk, le 12 mars 2016 | 3 350,00 | 2 300,00 | 600,00 | |
| 2016 - 00554-01 | 123 - CERCLE CELTIQUE BELLEN BRUG | 2 RUE DES CORROYEURS BOITE BB5 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de diverses manifestations | 6 740,00 | 3 000,00 | 600,00 | |
| 2016 - 00686-01 | 20314 - AFFARI ESTERI | 8 RUE GENERAL DELABORDE C O CDC ART DANSE BOURGOGNE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la production du spectacle "The State" | 113 920,00 | 10 000,00 | 4 000,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|--|---------------------|-------------------|--|----------|----------|----------|--|
| 2016 - 00688-01 | 268 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO POLONAISE WARSAWA | ROUTE PRINCIPALE | 21005 DIJON CEDEX | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 2 835,00 | 2 000,00 | 600,00 | |
| TOTAUX | Nombre de dossiers | | | 8 | Montant | | 8 500,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P060O002 - Soutien au secteur danse |
| AP/EPCP | 01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association |

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---|------------------------|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00502-01 | 22747 - FEDERATION REGIONALE DE DANSE BOURGOGNE | 19 RUE DES CHENEVIERES | 21850 ST APOLLINAIRE | pour l'organisation du concours national de danse, du 4 au 7 mai 2016 | 175 000,00 | 4 500,00 | 2 000,00 | |
| TOTAUX | Nombre de dossiers | | | 1 | Montant | | 2 000,00 | |

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P060O003 - Soutien au secteur théâtre |
| AP/EPCP | 01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association |

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---|---|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00026-01 | 16541 - LA BARGERIE PROVISoire | 101 D RUE DES MARCS D OR | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 2 850,00 | 500,00 | 150,00 | |
| 2016 - 00043-01 | 224 - COMPAGNIE THEATRALE LES GUEULES KASSEES | 7 BIS RUE PARMENTIER | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 12 050,00 | 1 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00096-01 | 249 - LES IRREDUCTIBLES | 6 RUE EDGAR QUINET CHEZ MONSIEUR PIERRE WAVRESKY | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 25 570,00 | 13 000,00 | 800,00 | |
| 2016 - 00412-01 | 430 - BULLE ET DEPENDANCE | 23 RUE AMIRAL ROUSSIN | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 52 000,00 | 500,00 | 450,00 | |
| 2016 - 00420-01 | 316 - CIRQUE ILYA | 3 5 RUE DES FLEURS | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 91 195,00 | 3 000,00 | 1 500,00 | |
| 2016 - 00424-01 | 30 - COMPAGNIE AMARANTA | 101 RUE DES MOULINS | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 37 280,00 | 1 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00426-01 | 357 - COMPAGNIE CHAVIRO | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT2 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 31 000,00 | 5 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00430-01 | 14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 77 020,00 | 2 000,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00431-01 | 21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES | 49 RUE GUILLAUME TELL | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la création et la diffusion d'un spectacle | 13 850,00 | 5 000,00 | 1 500,00 | |
| 2016 - 00432-01 | 73 - COMPAGNIE MANIE | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG10 | 21068 DIJON CEDEX | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 34 094,00 | 3 000,00 | 900,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|--|---------------------------|--------------------|---|------------|----------|-----------|--|
| 2016 - 00438-01 | 6347 - D UN INSTANT A L AUTRE | 1 ROUTE DE CHATILLON | 21500 MONTBARD | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 99 000,00 | 2 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00453-01 | 424 - THEATRE UNIVERSITAIRE DE DIJON | 94 BOULEVARD MANSART | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 46 250,00 | 4 000,00 | 2 300,00 | |
| 2016 - 00454-01 | 431 - THEATRE DU REGARD COMPAGNIE VIOLAINE | 42 RUE DU HAVRE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la création du spectacle "Pinocchio" | 47 460,00 | 5 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00455-01 | 340 - THEATRE DE L ESPOIR | 14 AVENUE JEAN JAURES | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 188 400,00 | 8 000,00 | 4 500,00 | |
| 2016 - 00490-01 | 70 - OPOPOP | 7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement 2016 y compris la création d'un spectacle jeune public | 59 570,00 | 9 000,00 | 5 000,00 | |
| 2016 - 00520-01 | 9 - L OUTIL | 4 RUE DU COLONEL MARCHAND | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 116 000,00 | 3 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00527-01 | 366 - LE BEAU CHAOS | 90 RUE DE MIRANDE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 70 050,00 | 3 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00544-01 | 433 - LES MURMURES DU CRAPAUD | 29 RUE CHARLES DUMONT | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 9 800,00 | 3 000,00 | 900,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 18 | | Montant | 24 800,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P060O003 - Soutien au secteur théâtre |
| AP/EPCP | 01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association |

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00457-01 | 12059 - TAXI BROUSSE | 2A BD OLIVIER DE SERRES MAISON DES ASSOCIATIONS | 21800 QUETIGNY | pour la création théâtrale "Comment calmer Monsieur Bracke" | 44 720,00 | 11 000,00 | 4 000,00 | |
| 2016 - 00521-01 | 9 - L OUTIL | 4 RUE DU COLONEL MARCHAND | 21000 DIJON | pour la réalisation du projet "Clap" | 65 200,00 | 5 000,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00528-01 | 366 - LE BEAU CHAOS | 90 RUE DE MIRANDE | 21000 DIJON | pour la réalisation du projet "Ici, maintenant" | 6 000,00 | 2 000,00 | 1 500,00 | |
| 2016 - 00531-01 | 275 - LE ROCHER DES DOMS | RUE LOUIS JOUVET ESPACE MENNETRIER | 21240 TALANT | pour la création de la pièce intitulée "Le nouveau monde de Pillick" | 45 000,00 | 3 000,00 | 1 500,00 | |
| 2016 - 00587-01 | 4225 - CARIBOU D COMPAGNIE | 2 RUE MARPAUX | 21000 DIJON | pour la création du spectacle "Les sales histoires de Félicien Moutarde" | 83 320,00 | 20 000,00 | 4 000,00 | |
| 2016 - 00615-01 | 275 - LE ROCHER DES DOMS | RUE LOUIS JOUVET ESPACE MENNETRIER | 21240 TALANT | pour la présentation d'un spectacle dans le cadre de "L'été en continu". | 4 000,00 | 1 500,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00647-01 | 19172 - LES ENCOMBRANTS | 15 RUE TURGOT | 21000 DIJON | pour la présentation du spectacle "Camping", dans le cadre de "L'été en continu" | 4 088,00 | 3 000,00 | 1 500,00 | |
| 2016 - 00659-01 | 3143 - THEATRE DE L ESCALIER | 61 RUE DES VERGERS | 21800 QUETIGNY | pour la présentation du spectacle "Papilles et pupilles", dans le cadre de "L'été en continu" | 5 700,00 | 5 000,00 | 2 500,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|--|-----------------|--------------------|---|----------|----------|-----------|--|
| 2016 - 00700-01 | 431 - THEATRE DU REGARD COMPAGNIE VIOLAINE | 42 RUE DU HAVRE | 21000 DIJON | pour la présentation du spectacle "Pinocchio" dans le cadre de "L'été en continu" | 4 700,00 | 2 000,00 | 1 500,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 9 | | Montant | 18 500,00 | |

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire |
| AP/EPCP | 01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association |

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---------------------------------|--|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00093-01 | 20126 - P ART AGE | 53 RUE DU 26EME DRAGONS | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 5 870,75 | 2 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00405-01 | 12663 - ARTEGGIO | 7 RUE DE L ABREUVOIR | 21120 MOLOY | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 43 900,00 | 1 000,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00406-01 | 155 - ARTICULATION | 14 BOULEVARD DE BROSSES | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 4 200,00 | 1 700,00 | 1 500,00 | |
| 2016 - 00423-01 | 343 - COLLECTIF RAS | 2 RUE BOUTARIC APPART 118 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 54 124,43 | 3 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00442-01 | 22666 - EN CONTREPOINTS | 7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE | 21000 DIJON | pour le développement d'un bureau de production | 91 530,00 | 8 000,00 | 3 000,00 | |
| 2016 - 00464-01 | 5564 - SANS TITRE APPROPRIE STA | 71 73 RUE DES ROTONDES | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 37 000,00 | 8 500,00 | 2 000,00 | |
| 2016 - 00474-01 | 280 - PIN UP GRRRLS | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL9 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la réalisation du projet "Labo argentique" | 12 000,00 | 5 000,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00493-01 | 20041 - MON OEIL A DES OREILLES | 7 RUE ALPHONSE MAIREY | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de diverses manifestations | 23 150,00 | 6 560,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00498-01 | 19385 - LES RICHES DOUANIERES | 42 BOULEVARD CARNOT | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris une exposition et un spectacle ciné-musical | 5 400,00 | 3 000,00 | 500,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|--------------------------------|---|--------------------|--|-----------|----------|----------|-----------|
| 2016 - 00524-01 | 16773 - LA GUILDE DES SONGES | 1 ALLEE DU ROUSILLON | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 875,00 | 400,00 | 200,00 | |
| 2016 - 00526-01 | 88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS | 10 RUE DES TILLEULS | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 56 520,00 | 2 500,00 | 1 600,00 | |
| 2016 - 00529-01 | 3218 - LE CIRCLE | 3 RUE DES FLEURS CHEZ CERCLE LAIQUE DIJONNAIS | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 67 280,00 | 5 000,00 | 1 200,00 | |
| 2016 - 00536-01 | 6703 - LES AMULECTEURS | 13 RUE DE LORRAINE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 51 800,00 | 5 000,00 | 800,00 | |
| 2016 - 00563-01 | 17034 - BLACK MARKET | 59 RUE BERBISEY | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 57 160,00 | 1 500,00 | 1 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 14 | | | Montant | 15 650,00 |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire |
| AP/EPCP | 01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association |

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|-------------------------------|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00496-01 | 396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR | 101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE | 21070 DIJON CEDEX | pour la présentation d'un spectacle ludique et humoristique par la Ligue Professionnelle de l'Improvisation | 2 890,00 | 600,00 | 100,00 | |
| TOTAUX | Nombre de dossiers | | | 1 | Montant | | 100,00 | |

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers |
| AP/PCP | 01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels |

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00422-01 | 298 - COLLECTIF A4 DESIGNERS | 28 RUE ERNEST PETIT | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'acquisition de divers matériels | 81 320,00 | 10 000,00 | 3 000,00 | |
| 2016 - 00479-01 | 21714 - PERSPECTIVES MOSAIQUES | 45 RUE DE LONGVIC | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation d'un voyage en Italie avec un stage | 3 450,00 | 2 100,00 | 500,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 2 | | Montant | 3 500,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers |
| AP/EPCP | 01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels |

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|-----------------------|---|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00103-01 | 336 - TREIZE PLUS | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Q7 | 21000 DIJON | pour l'organisation de trois manifestations au cours de l'année 2016 | 7 950,00 | 6 950,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00542-01 | 22542 - LES INVENTIFS | 8 rue Jules Ferry Résidence les Trois Forgerons | 21000 DIJON | pour l'organisation de deux expositions de peinture contemporaine en juin et en novembre 2016 | 2 000,00 | 2 000,00 | 500,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 2 | | Montant | 1 500,00 | |

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et art visuel |
| AP/EPCP | 01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels |

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|------------------|------------------------|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00439-01 | 372 - DECADRAGE | 9 RUE DE MONTIGNY | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 10 713,00 | 3 000,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00558-01 | 432 - AD KAMERA | 30 AVENUE ALAIN SAVARY | 21000 DIJON | pour la programmation 2016 et l'organisation d'ateliers à la cinémathèque régionale de Bourgogne | 75 400,00 | 12 000,00 | 2 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 2 | | Montant | 3 000,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et art visuel |
| AP/EPCP | 01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels |

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00516-01 | 22678 - INUK PHTOGRAPHIES | 45 RUE DE LA PREFECTURE | 21000 DIJON | pour la création d'un centre de ressource | 11 946,00 | 8 500,00 | 2 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 1 | | Montant | 2 000,00 | |

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P093O003 - Manif.instit.Concert rentrée |
| AP/EPCP | 01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions |

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|------------------|-------------------------|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00684-01 | 4518 - LA VAPEUR | 42 AVENUE DE STALINGRAD | 21000 DIJON | pour la programmation artistique et la régie technique du concert de rentrée | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 1 | | Montant | 100 000,00 | |

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 90 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CUCS

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P078O011 - Evénements Jours Fête F.Ouche |
| AP/EPCP | 01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans les quartiers |

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---|---|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00116-01 | 332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS | ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE | 21053 DIJON CEDEX | pour la diffusion d'une émission Radio Campus lors des "Jours de fête" | 2 245,00 | 1 000,00 | 400,00 | |
| 2016 - 00601-01 | 6485 - MENDE STAR MENDE KONOPA | 3 ALLEE DE LA SOURCE | 21000 DIJON | pour sa participation aux "Jours de fête" | 4 800,00 | 4 500,00 | 1 200,00 | |
| 2016 - 00628-01 | 22 - CONFIDENCES | 2 RUE DU TIRE PESSEAU CHEZ MONSIEUR GILLES CIRON | 21000 DIJON | pour la présentation du spectacle "Les chansons de Renata", dans le cadre des "Jours de fête" | 800,00 | 800,00 | 700,00 | |
| 2016 - 00641-01 | 88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS | 10 RUE DES TILLEULS | 21000 DIJON | pour l'organisation de diverses animations dans le cadre des "Jours de fête" | 2 280,00 | 2 280,00 | 900,00 | |
| 2016 - 00658-01 | 305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE | ALLEE DU RUISSEAU | 21000 DIJON | pour l'organisation d'un concert et participation à la Parade Métisse, dans le cadre des "Jours de fête" | 877,00 | 450,00 | 300,00 | |
| 2016 - 00703-01 | 21162 - D OEIL EN OEIL | 33 RUE DU ZEPHIR | 21110 GENLIS | pour la réalisation d'un light painting dans une cabine photomaton, dans le cadre des "Jours de fête" | 600,00 | 600,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00713-01 | 20103 - POULOUCOUTAC | IMPASSE SAINT HILAIRE | 21190 ST ROMAIN | pour sa participation à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de fête" | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|-------------------------------------|--|--------------------|---|-----------|----------|-----------|--|
| 2016 - 00724-01 | 254 - CIRQ ONFLEX | 7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE | 21000 DIJON | pour sa participation à la parade métisse dans le cadre des "Jours de fête" | 2 000,00 | 2 000,00 | 1 500,00 | |
| 2016 - 00725-01 | 338 - ACODEGE | 2 RUE GAGNEREAUX | 21014 DIJON CEDEX | pour la réalisation de l'action "Light Painting", dans le cadre des "Jours de fête" | 800,00 | 300,00 | 300,00 | |
| 2016 - 00727-01 | 338 - ACODEGE | 2 RUE GAGNEREAUX | 21014 DIJON CEDEX | pour sa participation à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de fête" | 4 900,00 | 1 000,00 | 700,00 | |
| 2016 - 00728-01 | 4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC | 2 allée de Grenoble Centre socio-culturel Fontaine d'Ouche | 21000 DIJON | pour l'organisation de diverses animations dans le cadre des "Jours de fête" | 6 000,00 | 5 900,00 | 4 000,00 | |
| 2016 - 00729-01 | 254 - CIRQ ONFLEX | 7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE | 21000 DIJON | pour la présentation d'un spectacle de cirque, dans le cadre des "Jours de fête" | 3 030,00 | 1 000,00 | 1 000,00 | |
| 2016 - 00741-01 | 21125 - COMPAGNIE MALKA | 28 RUE AMPERE | 38000 GRENOBLE | pour la direction artistique de la Parade Métisse dans le cadre des "Jours de fête" | 10 392,00 | 9 000,00 | 9 000,00 | |
| 2016 - 00816-01 | 12059 - TAXI BROUSSE | 2A BD OLIVIER DE SERRES MAISON DES ASSOCIATIONS | 21800 QUETIGNY | pour l'organisation d'un atelier de percussion, dans le cadre des "Jours de fête" | 1 600,00 | 1 600,00 | 1 600,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 14 | | Montant | 23 100,00 | |

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CUCS

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P078O010 - Evénements Grésilles en Fête |
| API/EPCP | 01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans les quartiers |

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|---|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00117-01 | 332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS | ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE | 21053 DIJON CEDEX | pour la diffusion d'une émission Radio Campus lors du festival "Grésilles en fête" | 2 245,00 | 1 000,00 | 400,00 | |
| 2016 - 00602-01 | 6485 - MENDE STAR MENDE KONOBA | 3 ALLEE DE LA SOURCE | 21000 DIJON | pour la présentation d'un spectacle de danse dans le cadre du festival "Grésilles en fête" | 1 900,00 | 1 700,00 | 700,00 | |
| 2016 - 00631-01 | 360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE | 3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES | 21000 DIJON | pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Grésilles en fête" | 4 074,00 | 2 100,00 | 2 100,00 | |
| 2016 - 00719-01 | 12914 - L ENCHANTEMENT DE LA MANDARINE | 1 ROUTE DE CHATILLON MAISON DES ASSOCIATIONS | 21500 MONTBARD | pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Grésilles en fête" | 1 000,00 | 1 000,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00726-01 | 338 - ACODEGE | 2 RUE GAGNEREAUX | 21014 DIJON CEDEX | pour la réalisation d'ateliers participatifs de cirque, dans le cadre du festival "Grésilles en fête" | 2 450,00 | 500,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00740-01 | 273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES | 11 RUE CASTELNAU | 21000 DIJON | pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Grésilles en fête" | 2 350,00 | 2 350,00 | 2 000,00 | |
| 2016 - 00749-01 | 561 - CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D OR | 8 BOULEVARD CLEMENCEAU | 21043 DIJON CEDEX 9 | pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Grésilles en fête" | 4 350,00 | 3 000,00 | 3 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 7 | | Montant | 9 200,00 | |

Ces aides financières seront mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

| | |
|-----------|------------------------------------|
| Opération | 01P075O004 - Le Grand Déj |
| AP/EPCP | 01P075E13 - EPFS-D-Vie associative |

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---|----------------------|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00680-01 | 141 - UNION DEPARTEM DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE 21 UDMJC 21 | 2 RUE DE BOURGES | 21021 DIJON CEDEX | pour l'organisation du Grand Déj, le 25 septembre 2016 | 84 400,00 | 24 500,00 | 24 500,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 1 | | Montant | 24 500,00 | |

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P0750007 - Evénements associatifs Divers |
| AP/EPCP | 01P075E13 - EPFS-D-Vie associative |

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|------------------------|-------------------------------|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00771-01 | 549 - GREZE INNOVATION | 14 RUE DE LA DEUXIEME ESCADRE | 21600 LONGVIC | pour la conduite de diverses actions au cours de l'année 2016 (convention d'objectifs) | 27 500,00 | 7 000,00 | 7 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 1 | | Montant | 7 000,00 | |

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 14-168 du 21 février 2014.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P075O007 - Evénements associatifs Divers |
| API/EPCP | 01P075E13 - EPFS-D-Vie associative |

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|---|---|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00690-01 | 10784 - ASSOCIATION DES JEUNES ELUS DE DIJON | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Z3 | 21000 DIJON | pour l'organisation du festival "AJED en fête", les 14 et 15 mai 2016 | 1 650,00 | 1 000,00 | 400,00 | |
| 2016 - 00770-01 | 23889 - ASS DES HABITANTS DU QUARTIER UNIVERSITE DE DIJON | 18 RUE HENRI DEGRE | 21000 DIJON | pour l'organisation de la fête du quartier Université de Dijon, le 10 septembre 2016 | 6 650,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 2 | | Montant | 5 400,00 | |

Ces aides financière seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P0790002 - Structures de quartiers |
| AP/EPCP | 01P079E35 - EPIS-D-Structures de quartier |

Libellé du Type d'aide INV MJC ET FFMJC

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|-------------------------------------|---|----------------------------------|---|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00820-01 | 4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC | 2 allée de Grenoble Centre socio-culturel Fontaine d'Ouche | 21000 DIJON | pour l'acquisition de véhicules et de matériel de téléphonie et informatique (centre social Fontaine d'Ouche) | 28 000,00 | 28 000,00 | 28 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 1 | | Montant | 28 000,00 | |

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P125O002 - Soutien aux associations |
| AP/EPCP | 01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions |

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|---|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00145-01 | 183 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DE COTE D OR | 7 RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER HOTEL DES SOCIETES | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 237 300,00 | 25 000,00 | 2 000,00 | |
| 2016 - 00170-01 | 461 - LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES 21 DIJON | 13 RUE PIERRE CURIE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement 2016 y compris l'édition d'un livre | 137 900,00 | 1 500,00 | 500,00 | |
| 2016 - 00318-01 | 542 - AIDES BOURGOGNE | 19 REMPART SAINTE MARIE | 71100 CHALON SUR SAONE | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 151 000,00 | 2 000,00 | 1 200,00 | |
| 2016 - 00585-01 | 191 - SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE DIJON | 21 ROUTE DU LOGIS | 21120 GEMEAUX | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 6 850,00 | 250,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00586-01 | 243 - ASSOCIATION DES ANCIENS HARKIS DE LA COTE D OR | 11 BIS RUE DU LAC | 21120 MARCILLY SUR TILLE | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 850,00 | 350,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00639-01 | 198 - ASSOCIATION NATIONALE CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS SECTION DIJON | 10 RUE ANTOINETTE QUARRE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 38 175,00 | 333,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00646-01 | 154 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE DE DIJON | 11 rue de Montchapet | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 1 418,00 | 250,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00648-01 | 5250 - CLUB DU SUZON | 2 RUE DE VARENNES RESIDENCE LES MARGUERITES | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 15 170,00 | 400,00 | 400,00 | |
| 2016 - 00651-01 | 353 - DEPENDANCES 21 | 6 rue La Fontaine | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 26 890,00 | 1 500,00 | 630,00 | |
| 2016 - 00654-01 | 89 - ASSOCIATION DES AMIS ET USAGERS DU CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES | 71 B RUE DE LA CORVEE | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 19 600,00 | 400,00 | 350,00 | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|--|--|---------------------------|--|-----------|----------|----------|--|
| 2016 - 00682-01 | 460 - ASS DE DEPORTES INTERNES ET FAMILLES DE DISPARUS DE LA COTE D OR | 29 RUE GEORGES BIZET | 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 14 000,00 | 300,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00723-01 | 2741 - ASS REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DIJON | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE U1 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 2 260,00 | 1 000,00 | 300,00 | |
| 2016 - 00733-01 | 47 - ASSO NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE COTE D OR | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B5 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 1 295,00 | 200,00 | 200,00 | |
| 2016 - 00742-01 | 167 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DIJON | 2 RUE DES CORROYEURS BOITE H17 MAISON DES ASSOCIATIONS | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 4 022,00 | 500,00 | 250,00 | |
| 2016 - 00759-01 | 216 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 2EME DB SECTION COTE D OR | 16 BOULEVARD EUGENE SPULLER | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 4 030,00 | 300,00 | 300,00 | |
| 2016 - 00692-01 | 8 - LEUCEMIE ESPOIR BAPTISTE 21 | 2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H5 | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 16 135,00 | 500,00 | 400,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 16 | | Montant | 7 780,00 | |

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

| | |
|-----------|--|
| Opération | 01P125O002 - Soutien aux associations |
| AP/EPCP | 01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions |

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|--|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00320-01 | 282 - ASSOCIATION NATIONALE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES | 8 RUE DU PONT DE FER MAISON DE QUARTIER DES AUBEPINS | 71100 CHALON SUR SAONE | pour l'organisation d'une conférence animée par Jeanne Siaud-Fachin sur le thème de la précocité | 1 902,50 | 300,00 | 270,00 | |
| 2016 - 00321-01 | 282 - ASSOCIATION NATIONALE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES | 8 RUE DU PONT DE FER MAISON DE QUARTIER DES AUBEPINS | 71100 CHALON SUR SAONE | pour la réalisation d'un atelier escalade "Climb'Up" pour les enfants précoces | 192,50 | 75,00 | 75,00 | |
| 2016 - 00687-01 | 23544 - ASS DES ACTEURS EN SOINS PALLIATIFS DE BOURGOGNE | 72 RUE DOCTEUR CLAUDE ROBERT | 21400 CHATILLON SUR SEINE | pour l'organisation d'une soirée grand public suite au congrès de la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs | 10 566,10 | 3 000,00 | 1 000,00 | |
| TOTAUX | | | Nombre de dossiers | 1 | | Montant | 1 345,00 | |

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONC_FINANCES

| | |
|-----------|---|
| Opération | 01P035O001 - Ressources non affectées |
| AP/EPCP | 01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés |

| N° de ligne de dossier | Nom Bénéficiaire | Adresse Bénéficiaire | Code postal/Commune Bénéficiaire | Description de ligne de dossier | Budget ou dépenses réalisées ou coût opération | Montant demandé | Montant subvention | Observations |
|------------------------|--|----------------------------|----------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|--------------|
| 2016 - 00814-01 | 12032 - CRISD CENTRE DE RENCONTRES | 1 BOULEVARD CHAMPOLLION | 21000 DIJON | subvention de fonctionnement pour l'année 2016 | 3 600,00 | 3 600,00 | 3 600,00 | |
| TOTAUX | Nombre de dossiers | | | 1 | Montant | | 3 600,00 | |



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Dominique MILOU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à récompenser l'action de l'association Dijon Triathlon en faveur du développement durable.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Triathlon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Dominique MILOU

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON GYM, représenté par son Président, Monsieur Xavier MIROUDOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, par l'Association Dijon Gym, les 12 et 13 mars 2016, des championnats régionaux par équipes de gymnastique.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 850 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Gym s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Xavier MIROUDOT

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BERGEOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, par la section canoë-kayak de l'ASPTT Dijon, de deux manifestations en 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 500 € et se répartit ainsi:

- 1 000 €, pour l'organisation, le 10 avril 2016, du championnat de Bourgogne Franche-Comté de canoë-kayak ;
- 1 500 €, pour l'organisation, les 23 et 24 avril 2016, du championnat inter région Est de canoë-kayak.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'ASPTT Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Denis BORGEOU

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TENNIS DE TABLE, représenté par son Président, Monsieur Jérôme HARDY

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, les 28 et 29 mai 2016, des championnats de France de tennis de table handisport.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 060 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Tennis de Table s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jérôme HARDY

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION TIGER'S DEN, représentée par son Président, Monsieur Philippe GERBET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, le 6 mai 2016, d'un gala international de boxe pieds-poings.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 6 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Tiger's Den s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Philippe GERBET

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION JDA DIJON BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Damien LORDEL

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, en 2016, de tournois de basket-ball caritatif, seniors, poussines, benjamins-minimes et tout petits.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Damien LORDEL

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION AM SPORTS, représentée par son Président, Monsieur Lucien PEDICONE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, par l'Association AM Sports, de deux manifestations en 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 000 € et se répartit ainsi:

- 1 000 €, pour l'organisation, le 19 août 2016, de l'étape de Dijon de la randonnée "Paris-Strasbourg 2016, osez le sport solidaire";
- 1 000 €, pour l'organisation, les 17 et 18 septembre 2016, d'un tournoi de hockey-roller et de hockey-fauteuil.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association AM Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Lucien PEDICONE

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, par l'Office Municipal du Sport de Dijon, de deux actions en 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 500 € et se répartit ainsi:

- 1 500 €, pour la réalisation de l'action "Insertion sociale et professionnelle des jeunes et des jeunes adultes en difficultés";
- 2 000 €, pour la réalisation de l'action "Faîtes du Sport".

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des actions.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Robert LACROIX

Jean-Claude DECOMBARD

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Vivartis**, représentée par son Président, Monsieur Thierry CAENS, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Vivartis**, est destinée à financer la réalisation du projet « Thierry Caens se met sur son 31 ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente et un mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Vivartis** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 24 800 €, dès que la convention sera exécutoire ;
- le solde, soit la somme de 6 200 €, dès que l'association **Vivartis** aura transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Thierry CAENS

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Ligue de l'enseignement de Côte d'Or-Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or**, représentée par son Président, Monsieur Bruno LOMBARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Ligue de l'enseignement de Côte d'Or-Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or**, est destinée à financer un spectacle ludique et humoristique par la Ligue Professionnelle de l'Improvisation, le 8 mars 2016 au Théâtre de Fontaine d'Ouche.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Ligue de l'enseignement-Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 80 €, dès que la convention sera exécutoire,
- 20 %, soit la somme de 20 €, dès que la Ligue de l'enseignement aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Bruno LOMBARD

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par sa Présidente, Madame Malika OUBAHMANE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival « Grésilles en fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, soit la somme de 400 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Malika OUBAHMANE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Acodège**, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Acodège**, est destinée à financer la réalisation d'ateliers participatifs de cirque, dans le cadre du festival « Grésilles en fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Acodège** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 400 € ;
- le solde, soit la somme de 100 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Marie-Hélène JUILLARD RANDRIAN

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

La **Fédération Française des M.J.C.**, représentée par son Président, Monsieur Gérard ABONNEAU, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Fédération Française des M.J.C.**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations dans le cadre de « Jours de fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 3 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, soit la somme de 800 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Gérard ABONNEAU

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Acodège**, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène JUILARD-RANDRIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Acodège**, sont destinées à financer la réalisation de l'action « Light painting » et la participation à la parade métisse dans le cadre des « Jours de Fête » à Fontaine d'Ouche.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à :

- trois cents euros pour « Light painting » ;
- sept cents euros pour la parade métisse.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Acodège** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 € ;
- le solde, soit la somme de 200 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif des actions citées ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Marie-Hélène JUILLARD RANDRIAN

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Cirq'ônflex**, représentée par son Président, Monsieur Maxime NOLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Cirq'ônflex**, sont destinées à financer le spectacle de cirque et la participation à la parade métisse, dans le cadre de « Jours de fête » à Fontaine d'Ouche.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à:

- mille euros pour le spectacle de cirque ;
- mille cinq cents euros pour la parade métisse.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Cirq'ônflex** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 000 € ;
- le solde, soit la somme de 500 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif des actions citées ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Maxime NOLOT

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Jeunesse Bourguignonne**, représentée par son Président, M. Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Jeunesse Bourguignonne**, est destinée à financer l'organisation d'un concert et la participation à la parade métisse dans le cadre de « Jours de Fête » à Fontaine d'Ouche.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trois cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Jeunesse Bourguignonne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 240 € ;

- le solde, soit la somme de 60 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Didier VAVASSEUR

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Sladana ZIVKOVIC, Adjointe déléguée aux relations internationales et relations extérieures, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

L'Association **OPAD**, représentée par sa Présidente, Mme Françoise TENENBAUM, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **OPAD**, est destinée à financer la promotion de la littérature étrangère dans le cadre du Printemps de l'Europe.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **OPAD** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 400 € ;
- le solde, soit la somme de 100 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée aux relations internationales
et relations extérieures

Françoise TENENBAUM

Sladana ZIVKOVIC

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Sladana ZIVKOVIC, Adjointe déléguée aux relations internationales et relations extérieures, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

La **SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE**, représentée par son Directeur, M. Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à La **SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE**, est destinée à financer l'organisation de quatre soirées spectacles sur la péniche Cancale dans le cadre du Printemps de l'Europe.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, La **SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 000 € ;
- le solde, soit la somme de 1 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Directeur de la SCIC,

L'Adjointe déléguée aux relations internationales
et relations extérieures

Benjamin MAGNEN

Sladana ZIVKOVIC

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Sladana ZIVKOVIC, Adjointe déléguée aux relations internationales et relations extérieures, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Plan 9**, représentée par son Président, M. Jean-Sébastien LAMOUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Plan 9**, est destinée à financer une soirée de projection de films européens avec repas dans le cadre du Printemps de l'Europe.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à mille cinq cent soixante euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Plan 9** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 248 € ;
- le solde, soit la somme de 312 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

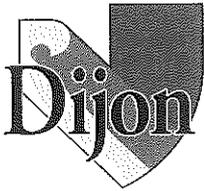
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux relations internationales
et relations extérieures

Jean-Sébastien LAMOUR

Sladana ZIVKOVIC



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieur, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, représentée par Monsieur Gérard ABONNEAU, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture est destinée à financer l'achat de véhicules, de matériel informatique et de téléphonie du Centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 28 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, les justificatifs des dépenses réalisées.

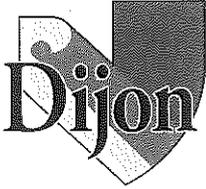
Fait à Dijon, le

**Le Président
de la Fédération Française
des Maisons des Jeunes
et de la Culture
Pour le président,
le vice-président,**

**L'Adjoint délégué
à la jeunesse**

Pierre VIAN

Hamid EL HASSOUNI



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieur, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

L'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or, représentée par Monsieur Pierre VIAN, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or est destinée à financer l'organisation du Grand Déj des associations 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 24 500 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

– 80 %, soit la somme de 19 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire

– 20 %, soit la somme de 4 900 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'Union Départementale
des Maisons des Jeunes
et de la Culture de la Côte d'Or**

**L'Adjoint délégué
à la jeunesse et à l'enseignement supérieur**

Pierre VIAN

Hamid EL HASSOUNI



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Danielle JUBAN, Adjointe déléguée à l'attractivité, au commerce et à l'artisanat, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part,

La fédération des commerçants et artisans dijonnais SHOP IN DIJON, représentée par Monsieur Denis FAVIER en qualité de Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une délibération de l'assemblée générale du 29 septembre 2015,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon est destinée à participer au fonctionnement de la fédération au titre de l'année 2016 et plus particulièrement à ses différentes activités destinées à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce en centre-ville.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 95 000 euros.

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 30 %, soit la somme de 28 500 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 30 %, soit la somme de 28 500 €, au cours du mois de septembre 2016 ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 38 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif des actions menées au cours de l'année 2016 accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La fédération s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire les résultats des diverses activités et opérations réalisées en dépenses et en recettes.

Elle précisera et rappellera le soutien financier de la ville en faisant figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion des manifestations (plaquettes, affiches, invitations, ...) figurant à son programme 2016.

Article 4 : Cette convention vise à clarifier l'attente et les orientations souhaitées par la Collectivité en retour du soutien financier.

Les vingt trois points sont orientés vers l'objectif unique d'un centre ville marchand, attractif et organisé, ils concernent vos secteurs de compétence.

La Ville de Dijon s'engage à être facilitateur et à accompagner les actions dans les termes de ses attributions par l'organisation de réunions trimestrielles.

| Élément | Indicateur de résultats | Bilan |
|---|--|-------|
| Interface entre les professionnels et la Collectivité : Représentativité | | |
| 1) - Fédérer et favoriser la création d'union commerciale | 12 unions commerciales adhérentes | |
| 2) - Favoriser l'adhésion | + 100 adhérents | |
| 3) - Tendre vers une communication numérique interne et externe | - Newsletter mensuelle - Site mis à jour - Utilisation des réseaux sociaux - Base de données clients active | |
| 4) - Représenter l'association lors des réunions et animations organisées par la ville ou des partenaires | Présence d'un ou plusieurs membres du bureau | |

| | | |
|---|--|--|
| 5) - Informer la ville des dépenses en terme de communication | Choix des supports afin de coordonner les investissements avec la ville | |
| 6) - Informer la ville de tous changements structurants | En terme de personnel, organisation statutaire, tarifaire ... | |
| 7) - Organiser l'accueil des nouveaux commerçants | A toutes ouvertures, accueil et proposition d'adhésion | |
| 8) - Diffuser l'information entre les professionnels même hors adhérents et la Collectivité | Toutes opérations liées à l'organisation et l'attractivité du centre ville | |
| 9) - Tendre vers le développement des ressources privées en diminution des subventions municipales | + 20.000 € de ressources privées | |
| 10) - Participer à la mise en œuvre des FISAC comme partenaire et/ou maître d'œuvre | 6 actions en tant que maître d'œuvre et partenaire de l'ensemble | |
| 11) - Organiser un observatoire du commerce de centre ville et mettre à disposition ces indicateurs | Collecter, analyser et diffuser les indicateurs du commerce | |
| Participation ou création d'animations : Créer du flux | | |
| 12) - Participer à l'élaboration annuelle des trophées "Label Ville" | Favoriser les candidatures et les centraliser (et pour les vitrines de Noël) | |
| 13) - Créer des animations et communication aux temps forts | Proposer une communication ou animation au temps fort du commerce (fête des mères, St Valentin, Noël, ...) | |
| 14) - Proposer huit opérations parking gratuit par an | - Organisation - Communication adaptée | |
| 15) - Organiser deux braderies (printemps et rentrée) | - Organisation - Communication adaptée | |
| 16) - Organiser un tremplin musical | - Organisation - Communication adaptée | |

| | | |
|--|---|--|
| 17) - Co-organiser l'événement "centre ville connecté" en septembre 2016 | Participation active aux réunions de travail | |
| 18) - Proposer une animation innovante en lien avec l'actualité de la ville (2016-2017 : Patrimoine Mondial de l'UNESCO) | - Organisation - Communication adaptée | |
| 19) - Accompagner toutes animations d'organisation externe favorisant un flux de centre ville | Être facilitateur et accompagner la communication | |

| Services apportés aux chaland : Fidéliser | | |
|--|---|--|
| 20) - Proposer le chèque cadeau | + 20.000 € | |
| 21) - Proposer le service "J'ai le ticket" | + 30 commerçants | |
| 22) - Créer une carte de fidélité réseau et chalands | "je travaille en ville, je consomme en ville" 2.500 consommateurs potentiels | |
| 23) - Proposer des services innovants | Être force de proposition en terme de nouveauté | |

Dijon, le

Denis FAVIER
Président Shop In Dijon

Danielle JUBAN
Adjointe déléguée à l'attractivité,
au commerce et à l'artisanat

